UNION NATIONALE

DES GROUPES SPORTIFS

ET DE LOISIRS

DES ORGANISMES SOCIAUX

(Agrément Ministériel N° 16869)

REGLEMENT GENERAL ET SPORTIF

Préambule

Ce document définit les règles administratives et sportives entre l'Union nationale et les clubs adhérents.

SOMMAIRE

	PAGES
REGLEMENT GENERAL	3 à 14
DISCIPLINES	
ATHLETISME	17
BADMINTON	18
BALL-TRAP	
BOWLING	21
COURSE HORS STADE	23
CYCLOTOURISME	24
CYCLISME SUR ROUTE ET VTT	25
DUATHLON	27
EQUITATION	28
FOOTBALL A 5 EN SALLE	29
FOOTBALL à 6 EN EXTERIEUR	32
FOOTBALL A 11	35
GOLF CHAMPIONNAT	36
NATATION	37
<i>PÊCHE</i>	38
PETANQUE	39
RANDONNEE PEDESTRE	41
RUGBY FLAG A 7 EN EXTERIEUR	42
SKI ALPIN	45
SKI DE FOND	Erreur! Signet non défini.
SNOWBAORD	Erreur! Signet non défini.
SQUASH	57
TENNIS INDIVIDUEL	58
TENNIS PAR EQUIPES	59
TENNIS DE TABLE	63
TIR A L'ARC	66
VOLLEY-BALL A 3 (masculin, féminin, mixte)	68

REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1 - AFFILIATION

L'affiliation du Club, CE ou Amicale (54 €) à l'Union devra parvenir au Secrétaire de l'UNGSLOS :

Monsieur Didier CARO 29 rue Vanneau 95180 MENUCOURT

Avant le 30 novembre de l'année qui précède la saison considérée.

Une dérogation au principe d'affiliation peut être accordée à titre exceptionnel et au cas par cas (dans la limite de 3 cartes de membres par organisme) pour des sportifs dits « isolés » appartenant ou ayant appartenu à un organisme de sécurité sociale dont le CE, club ou amicale ne souhaitent pas s'affilier.

ARTICLE 2 - ADHERENTS - cf. article 5 des statuts de l'Union

2.1) Agents ou assimilés :

Tout agent des Organismes Sociaux (à savoir les organismes des différents régimes de sécurité sociale et d'autres organismes agréés par l'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration de l'Union), a la possibilité de pratiquer le sport de son choix, dans un club affilié à l'UNGSLOS.

Toutefois, un adhérent ne peut représenter deux clubs différents pour une même saison sportive

Pour les sports par équipes, les conjoints, concubins, enfants, frères et sœurs, pères et mères, seront assimilés à agents. Leur nombre minimum devant figurer sur la feuille de match est de :

FOOTBALL Senior et Vétéran à 11 (14 sur la feuille de match):
FOOTBALL à 6 (10 sur la feuille de match):
VOLLEY-BALL à 3 (mais obligatoirement sur le terrain):
BASKET-BALL (10 sur la feuille de match):
RUGBY FLAG à 7 (10 sur la feuille de match):

2.2) Extérieurs :

Les équipes, ces minima étant respectés, peuvent être complétées (sauf pour le tennis et le tennis de table) par des « EXTERIEURS », dûment identifiés lors de l'inscription, parmi lesquels sont compris les

beaux-fils, belles-filles, beaux-frères, belles-sœurs, beaux-parents d'employés, dans les proportions maximales fixées ci-après :

- FOOTBALL Senior et Vétéran à 11 : 4 joueurs

FOOTBALL à 6 : 3 joueursBASKET-BALL : 2 joueurs

- VOLLEY-BALL à 3 : 2 joueurs, mais 1 seul sur le terrain

- RUGBY FLAG à 7:3 joueurs

Sur présentation de la carte de membre UNGSLOS en règle et des documents justificatifs (cf article 3.3 ci-après), un « extérieur » pourra être utilisé en BOWLING, PETANQUE et BOULES LYONNAISES.

<u>Nota</u>: aucun joueur ou licencié « extérieur » ne peut participer aux *C*hampionnats individuels ou particuliers, au cours des Journées Nationales.

2.3) Carte de membres

Préalablement à toute compétition, les justifications à produire par les joueurs (joueuses) sont limitées aux seules cartes de membre, pièces prévues au Règlement ou pièces d'identité. Sans carte de membre et sans pièce d'identité, un joueur ou joueuse ne peut être autorisé(e) à pénétrer sur le terrain.

Les cartes de membres seront délivrées par :

Monsieur Eric RATIER
Les Romarins
37 Allée des Pins
13009 Marseille
Tél. 04.91.85.98.41 (bureau)
06.11.33.12.89 (portable)
Email: eric.ratier@carsat-sudest.fr

Leur établissement est subordonné à la production :

- d'une photo d'identité, si possible numérisée, accompagnée des coordonnées (nom, prénom et date de naissance), pour vérification avec le bordereau récapitulatif disponible sur le site : www.ungslos.fr, obligatoirement signé par le Directeur ou son Délégué (y compris pour les sportifs isolés) et par le responsable du Club, Amicale ou CE.
- du chèque global d'un montant correspondant au nombre de cartes de membre (prix unitaire 13 €, 20 € pour les sportifs isolés), libellé à l'ordre de l'UNGSLOS. Le prix des cartes de membres adressées, hors délais, cachet de la poste faisant foi, sera majoré de 5 €, soit 18 € par carte.

Pour les rencontres des tours préliminaires par équipes et afin de permettre à Mr Eric RATIER le retour des cartes de membres en temps utile, il y a lieu d'adresser le bordereau **au minimum 15 jours** avant la date des épreuves.

Des sanctions pourront intervenir à l'encontre des équipes qui ne seraient pas en possession de leurs cartes de membres régularisées, le jour de la rencontre.

Le bordereau de demande de carte devra parvenir au plus tard 15 jours avant le début des jeux. Aucune carte ne pourra plus être délivrée directement sur le lieu des épreuves.

ARTICLE 3 - QUALIFICATION

3.1) cadets, juniors:

Tout joueur (cadet ou junior) qui désire participer aux compétitions « seniors » doit adresser au Secrétariat Sportif (Mr Eric RATIER) à l'appui de sa carte de membre :

- soit un certificat médical
- soit une autorisation de surclassement émanant du Comité Régional des Sports

Toute réclamation pour omission de cette formalité entraînerait automatiquement la perte du match.

Concernant les mineurs, une autorisation parentale doit être <u>obligatoirement</u> fournie lors de la régularisation des cartes de membres, quel que soit le sport (cf. imprimé joint au présent règlement, page 14).

3.2) Joueurs extérieurs :

Le bordereau de demande de carte de membre, accompagné lui aussi d'une photo du futur adhérent (nom et prénom au recto), doit être signé des Responsables de Club, Amicale ou CE et **préciser le sport pour lequel la qualification est demandée**.

Outre la carte de membre de l'UNGSLOS, les documents à fournir en match sont les suivants :

EXTERIEURS CATEGORIE I

Joueur complétant une équipe disputant uniquement le Championnat UNGSLOS (ou un Championnat Corporatif pour lequel aucun joueur extérieur n'est autorisé).

Attestation établie obligatoirement par les Fédérations ou les Organismes les représentant sur le plan régional ou départemental, certifiant que le joueur en question n'a pas pratiqué au cours de la saison sportive précédente, dans une catégorie au classement maximum autorisé.

- FOOTBALL: Division « Honneur » (ne peuvent en aucun cas être acceptés ex-pros, stagiaires et même entraîneurs non assimilés à employés)
- BASKET-BALL : Division «Excellence Régionale »
- HANDBALL : Division « Excellence Régionale »
- VOLLEY-BALL : Championnat Régional
- PETANQUE: Honneur

- BOWLING: Honneur (ne participe pas aux individuels)
- BOULES LYONNAISES: 3ème Division
- JEU PROVENCAL : Honneur
- RUGBY FLAG : Division « Honneur » (ne peuvent en aucun cas être acceptés ex-pros, stagiaires et même entraîneurs non assimilés à employés)

EXTERIEURS CATEGORIE 2

Joueur extérieur régulièrement affilié au Club Sécurité Sociale et disputant avec celui-ci les Championnats des Fédérations Officielles affinitaires ou corporatives.

Licence de Fédération Officielle (FFF, FFBB, FFHB, FFVB) attestant que l'intéressé dispute bien le championnat pour le compte du Club de Sécurité Sociale.

Ou attestation de Fédération Officielle spécifiant que l'intéressé ne dispute pas le championnat (pour le compte d'aucun Club) et licence ou attestation de Fédération affinitaire ou corporative attestant l'appartenance du joueur du Club Sécurité Sociale.

IMPORTANT

Comme pour les documents à fournir pour l'utilisation des joueurs cadets ou juniors, les attestations ou photocopies des cartes de membres des joueurs « extérieurs », suivant qu'ils soient des catégories 1 et 2, devront être adressées <u>impérativement</u> en même temps que les cartes de membres, à Mr Eric RATIER.

L'oubli de ces documents en match éliminatoire peut déclencher l'enquête prévue à l'article 8 ci-après ; cette même omission en demi-finale entraîne la disqualification du joueur, sauf avis contraire de la Commission Sportive, si celle-ci peut être réunie sur place.

ARTICLE 4 - COMPETITIONS PAR EQUIPES

4.1) Constitution des équipes

Toute équipe engagée doit appartenir à un club affilié à l'UNGSLOS et <u>être constituée uniquement par</u> des licenciés de ce même club.

Deux clubs n'ayant pas suffisamment de joueurs pour constituer une équipe en sport collectif (football et volley-ball) peuvent créer une entente affiliée à l'UNGSLOS et composée de joueurs pour lesquels les cartes de membres auront été délivrées au nom de cette entente. Ces deux clubs devront s'engager à ne pas présenter d'autres équipes dans la discipline pour laquelle l'entente aura été créée.

Les compétitions ne sont ouvertes qu'aux Clubs, Amicales ou Comités à jour de leur affiliation, des cartes de membres de leurs adhérents, des différentes amendes et dédommagements qu'ils auraient pu encourir lors des précédentes saisons.

Aucun engagement dans les championnats éliminatoires par équipe (TENNIS masculin et féminin, TENNIS de TABLE masculin et féminin) ne sera pris en considération passée la date du 15 décembre.

La composition des équipes de tennis et de tennis de table, devant participer à cette compétition, devra être adressée obligatoirement par les clubs, au responsable de la Commission Sportive, au plus tard le 31 janvier; elle comportera la liste des joueuses ou joueurs dans l'ordre de leur classement.

L'équipe I devra être composée des joueurs les mieux classés ; l'équipe II comprendra les joueurs d'un classement égal ou inférieur à ceux de l'équipe I et ainsi de suite.

Tout joueur inscrit dans une équipe doit jouer dans son équipe ; le meilleur classé de l'équipe inférieure sera autorisé à effectuer un remplacement au sein de l'équipe supérieure, mais il ne pourra plus redescendre dans une équipe de niveau inférieur.

4.2) Le calendrier sportif des championnats par équipes est établi et diffusé par le Bureau.

Il fera mention des dates limites concernant les différents tours qui ne pourront être dépassées et seront considérées comme imposées en cas de mésentente entre les parties.

La date fixe sera celle de la date limite retenue dans les conditions suivantes :

- Organismes dont les deux clubs ne travaillent pas le samedi : samedi imposé, en cas d'accord, le dimanche,
- Organismes dont les deux clubs ne travaillent pas le lundi : dimanche imposé, en cas d'accord, le lundi,
- Organismes dont l'un travaille le samedi, l'autre le lundi : dimanche imposé.

Si deux clubs se mettent d'accord pour avancer le jour de la rencontre, ils en ont la possibilité. Par contre, aucune dérogation ne sera accordée pour un report au-delà de la date fixe ou date limite, sauf raison tout à fait exceptionnelle et ce, alors, dans la limite de 8 jours ou de 15 jours, par suite d'intempéries ou cas de force majeure (la Commission Sportive en jugera, sa décision étant sans appel).

4.3) <u>Toutes les demi-finales, ainsi que les tournois par équipes individuels et particuliers, se dérouleront</u> lors des rencontres nationales qui ont lieu traditionnellement pendant le week-end de l'ascension.

Pour le tennis de table individuel, les vainqueurs des finales précédentes seront qualifiés en catégorie supérieure.

4.4) <u>Le lieu des rencontres est normalement prévu sur terrain neutre</u>, hors district des équipes en présence. Les équipes sont chargées de se mettre en rapport avec l'Organisme de Sécurité Sociale existant dans la localité, en vue de l'organisation du match. Toutefois, toute latitude est laissée aux parties pour modifier, d'un commun accord, le lieu prévu au calendrier, sans que l'UNGSLOS ait à connaître le litige à ce sujet.

Le barème d'indemnisation des équipes participant aux matchs éliminatoires allant jusqu'aux quarts de finales, opposable en cas de désaccord, s'établit ainsi :

- déplacement de deux équipes sur terrain neutre : partage des frais de transport et éventuellement, des frais d'organisation ;
- si une équipe reçoit l'autre, partage des frais de transport et éventuellement, des frais d'organisation et d'hébergement.

Base de l'évaluation :

- Pour le déplacement : frais réels jusqu'à concurrence du billet SNCF $2^{\grave{e}me}$ classe, compte tenu de la réduction pour billet sportif
- Pour l'hébergement : frais réels, dans la limite du tarif Sécurité Sociale. Pour le tennis, les frais seront basés sur 4 joueurs ou joueuses maximum.

4.5) les matchs nuls ne sont pas admis.

- 4.6) L'arbitre, accepté d'un commun accord entre les parties, aura voix souveraine ; ses décisions seront sans appel, sous réserve de l'application du paragraphe 1 de l'article 2.3 du présent règlement. Choisir de préférence un arbitre neutre et n'appartenant pas à l'UNGSLOS (tolérance cependant pour le tennis de table et le tennis).
- 4.7) <u>Pour les sports comportant des phases éliminatoires</u>, les finalistes de la saison précédente ne pourront se rencontrer avant les demi-finales.

ARTICLE 5 - COMMISSION SPORTIVE

La Commission Sportive, composée de Bernard LAPLACE, Pascale ORLIANGE et Robert PENDU, sera chargée :

- de traiter le courrier se rapportant aux compétitions
- de trancher tout différend qui pourrait être porté à sa connaissance
- d'appliquer strictement le barème des sanctions établi en particulier par la Fédération Française de Football
- de prendre toute décision utile dans le cadre du Règlement

Les décisions qu'elle sera amenée à prendre seront sans appel.

ARTICLE 6 - RESULTATS

Les feuilles de match sont établies par chaque club suivant un modèle type et doivent comporter :

- l'indication précise de la date et du lieu de la rencontre,
- les noms des joueurs,
- le numéro de la carte de membre UNGSLOS,
- le degré de parenté ou « extérieur ».

Tout Club gagnant par forfait doit obligatoirement fournir une feuille de match avec, si possible, la lettre de forfait de l'adversaire. Une amende de 30 € sera appliquée en cas de non respect de cette clause

Lors des Journées Nationales, le responsable désigné pour chaque sport devra remettre immédiatement à la permanence la feuille de match accompagnée de la fiche de résultat de la rencontre.

ARTICLE 7 - RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves ou réclamations sur un match doivent, pour être valablement étudiées, être confirmées par lettre recommandée adressée au Responsable de la Commission Sportive, dans les 48 heures, accompagnées de la somme de 16 € pour instruction du dossier.

En cas d'omission de ces formalités, il ne sera pas tenu compte des réserves et réclamations formulées.

Toutes autres réclamations ou demandes de dérogation sont à adresser dans les mêmes conditions, au Responsable de la Commission Sportive :

Mr Serge LEJEUNE lubo29@hotmail.com

ARTICLE 8 - FRAUDES

En ce qui concerne les fraudes constatées, le Club sera suspendu 2 ans.

Toute réclamation portant sur la qualité d'agent ou assimilé ou sur la qualification des « extérieurs », sera recevable dans les 3 semaines suivant la rencontre, avec preuve à l'appui. Une enquête sera diligentée et si le bien fondé de la réclamation est reconnu, le Club ayant présenté des licences frauduleuses aura match perdu et supportera en outre :

- une amende de 200 € par carte de membre
- une amende correspondant aux frais engagés par l'équipe adverse et une suspension de 2 années consécutives, comme il est précisé ci-dessus.

Les sanctions prises, tant à l'égard d'une équipe que d'un joueur, seront portées à la connaissance de l'ensemble des Clubs affiliés à l'UNGSLOS, par voie de circulaire diffusée en annexe des résultats sportifs.

Tout Club, dont un joueur a été exclu en match, sera pénalisé d'une amende de 70 € par joueur exclu et, tout Club dont un joueur aura été suspendu, d'une amende de 30 € par joueur suspendu.

Les photocopies des feuilles de match des rencontres en cause, ainsi qu'éventuellement les rapports d'arbitre et du délégué, seront transmis au Club concerné.

Quant aux sanctions sportives, en dehors des matchs automatiques de suspension, elles seront toujours fixées dans le temps, avec date limite.

ARTICLE 9 - FORFAIT

En cas de forfait, l'équipe adverse se trouve qualifiée d'office pour le tour suivant, sous réserve de la fourniture d'une feuille de match (cf. article 6).

En cas de contentieux, toute équipe qui n'aura pas avisé son adversaire de son forfait et qui aura laissé celui-ci effectuer le déplacement ou engager des frais, se verra notifier un dédommagement correspondant à la totalité des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

Tout forfait pour un tour préliminaire (quelle que soit la hauteur de ce dernier) donnera lieu à une amende uniforme de $70 \in$, et porté à $150 \in$ si le forfait est signalé moins de 15 jours avant la date limite ou la date retenue par les Clubs.

Pour les $\frac{1}{2}$ finales et compétitions par équipes se déroulant lors des Journées Nationales, l'amende est portée à $100 \, \mathfrak{C}$, doublée, soit $200 \, \mathfrak{C}$, si le forfait est signalé moins de 15 jours avant la date limite de la compétition.

Les amendes pour forfait donneront lieu à un versement immédiat de la somme prévue au Règlement. Si le cas est exceptionnel (preuve à l'appui), la lettre de réclamation devra parvenir au Responsable de la Commission Sportive dans les **10 jours** suivant le forfait.

Un Club n'ayant pas acquitté l'amende ou un dédommagement qui lui aura été infligée ne pourra :

- ni poursuivre la compétition par équipes (dans une autre discipline),
- ni participer aux compétitions individuelles.

Son engagement pour la saison suivante sera refusé.

L'équipe concernée ne sera réintégrée au sein de l'UNGSLOS, qu'une fois la situation financière régularisée.

ARTICLE 10 - TITRES ET COUPES

Les titres de Champions UNGSLOS pour les sports d'équipes ou individuels, seront décernés lors des Journées nationales Sportives, des Championnats de Cross-country et de VTT, des Championnats de Ski.

Le nombre et la nature des récompenses sont laissés à l'appréciation des Clubs Organisateurs.

Toutefois, les règles d'attribution des médailles pour les sports individuels sont les suivantes : de 1 à 3 participants (1 médaille), 4 à 5 participants (2 médailles), 6 participants et plus (3 médailles). Le nombre de participants s'entend par catégorie d'âge.

La Coupe UNGSLOS est attribuée chaque année, après un classement par points qui devra départager les Clubs ayant 30 ou plus de 30 licenciés.

Le Challenge SODEXHO est attribué chaque année, après un classement par points qui devra départager les Clubs ayant entre 14 et moins de 30 licenciés.

Le Challenge PAUL DAVID est attribué chaque année, après un classement par points qui devra départager les Clubs ayant entre 3 et moins de 14 licenciés.

Un Challenge du « FAIR-PLAY » offert par la Société ORLY-RESTAURATION, sera remis à l'issue des Journées Nationales Sportives, à la ville organisatrice qui en aura la garde pour un an.

Un Challenge SAINT-RAMOND est remis au vainqueur de la compétition de FOOTBALL senior. Il sera définitivement attribué auprès 3 victoires du même Club ou CE.

Un Challenge François TOULLEC est remis au vainqueur de la compétition de FOOTBALL vétéran. Il sera définitivement attribué auprès 3 victoires du même Club ou CE.

ARTICLE 11 - LES COMPETITIONS

Les rencontres nationales (pluridisciplinaires) se tiennent traditionnellement au mois de mai durant le week-end de l'Ascension.

Les jeux d'automne (Vtt et cross-country) ont lieu généralement mi-octobre.

Les jeux d'hiver (ski alpin et ski de fond) ont lieu en janvier ou en mars, hors période scolaire.

ARTICLE 12 - CA ET AG

Les réunions de l'Assemblée générale et du conseil d'administration se tiennent lors des rencontres nationales

- Conseil d'Administration : le mercredi après-midi
- Assemblée Générale : le jeudi après-midi

L'organisation matérielle de ces réunions est à la charge du club qui accueille les rencontres nationales.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

Certificat médical: en application des dispositions de la loi 99-223 du 23/03/1999

Pour toutes les disciplines pratiquées en compétition, les participants doivent produire aux organisateurs, une licence fédérale de la discipline concernée ou un certificat de non contre-

indication à la pratique du sport concerné en compétition, daté de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les enfants mineurs.

Cession du droit d'image :

Tout membre de l'UNGSLOS autorise celle-ci à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux manifestations sportives organisées sous l'égide de l'Union.

ATTRIBUTION DES CHALLENGES

Le Secrétaire Sportif, chargé de la régularisation des licences, communiquera le nombre de licences régularisées par Club, aux Responsables chargés du calcul des points pour l'attribution des challenges.

Le Club organisateur des finales nationales fournira toutes informations concernant les sports et le nombre d'engagés par compétitions lors de ces journées.

Le calcul des challenges s'effectue à partir des inscrits aux jeux d'été.

ARTICLE 1

Le challenge PAUL DAVID est réservé aux clubs ayant un minimum de 3 engagés et un maximum de 13 pour ces journées.

ARTICLE 2

Le challenge SODEXHO, offert par la région EST, est mis en jeu à compter des 44èmes Journées Nationales à MULHOUSE en 1994.

Il est réservé aux clubs ayant un minimum de 14 engagés et un maximum de 29 pour ces journées.

ARTICLE 3

Le challenge UNGSLOS est réservé aux clubs ayant un minimum de 30 engagés et plus pour ces journées.

ARTICLE 4

Le classement général sera le reflet de l'addition de points attribués aux clubs par l'intermédiaire des compétiteurs classés aux premières places de chaque compétition.

ARTICLE 5

Pour l'attribution de point dans une épreuve, il faut un minimum de 2 clubs en confrontation.

Points attribués au premier de chaque épreuve :

- 1 point si épreuve en individuel
- 2 points si équipe de deux
- 3 points si équipe de trois
- 4 points si équipe de quatre
- 5 points si équipe de cinq
- 6 points si équipe de six

En athlétisme, au 4×200 m, attribution de 2 points pour l'équipe.

Les points acquis seront portés au crédit de leur Club, afin d'établir le palmarès final, par addition des points et classement chronologique.

ARTICLE 6

En cas d'égalité de points, le Club déclaré vainqueur sera celui ayant le moins d'engagés.

En cas de nouvelle égalité, le Club déclaré vainqueur sera celui qui aura le plus de 2èmes places.

En cas de nouvelle égalité, le Club déclaré vainqueur sera celui qui aura le plus de 3èmes places.

ARTICLE 7

Les challenges seront attribués pour une année aux clubs ayant totalisé le plus grand nombre de points.

ARTICLE 8

Les challenges ne seront jamais attribués définitivement.

ARTICLE 9

Les clubs détenteurs seront responsables de la bonne conservation de l'objet d'art et devront le remettre au Comité Organisateur des Journées Nationales de l'année suivante avant le début des manifestations.

UNION NATIONALE DES GROUPES SPORTIFS ET DE LOISIRS

DES ORGANISMES SOCIAUX

(Agrément Ministériel N° 16869)

AUX JEUX UNGSLOS POUR LES PARTICIPANTS MINEURS

Je, soussigné, (nom, prénom et adresse du représentant légal)	
autorise mon enfant (nom, prénom)
à participer aux compétitions o	organisées sous l'égide de l'UNGSLOS,
Préciser le ou les discipline(s) pra	atiquée(s):
le (indiquer les dates) :	
à (lieu de la compétition) :	
Je m'engage à l'assurer pour organisateur en cas d'accident	ces compétitions et à ne pas poursuivre l'UNGSLOS et le Club ou de problème.
DATE	SIGNATURE

REGLEMENTS

SPORTIFS

PAR

DISCIPLINE

ATHLETISME

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

Règlement de la Fédération Française d'Athlétisme

Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2: CATEGORIES DE PARTICIPANTS

MASCULIN ou FEMININ

- juniors
- espoirs
- seniors
- vétérans 1
- vétérans 2
- vétérans 3

Voir ANNEXE

La compétition est ouverte à tous(tes) les sportifs(ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES EPREUVES

1) 100 mètres

Epreuves combinées

2) lancer de poids ou javelot

3) longueur ou hauteur

Cotation effectuée selon la table officielle (table hongroise)

- Epreuves 1/2 fond : 1500 m et 3000 m
- ▶ 400 m
- ▶ Relais 4 x 200 m

ARTICLE 4: ARBITRAGE

 Un jury complet (juges arbitres, chronométreurs) sera mandaté par les organisateurs afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

BADMINTON

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la Fédération Française de Badminton.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à tous(tes) les sportifs(ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES EPREUVES

Simples Hommes

Les matchs se disputent en 15 points, sauf en cas de prolongation, aux meilleurs des 3 sets

Simples Dames

Les matchs se disputent en 11 points, sauf en cas de prolongation, aux meilleurs des 3 sets

Doubles

Les matchs se disputent en 15 points, sauf en cas de prolongation, aux meilleurs des 3 sets

ARTICLE 4: ARBITRAGE

- Un juge arbitre mandaté par les organisateurs sera chargé d'assurer le bon déroulement des épreuves.
- Ses décisions seront sans appel.
- ▶ Il sera chargé de trancher tout litige non prévu au présent règlement et survenant au cours des épreuves.

ARTICLE 5: TENUE VESTIMENTAIRE

Le port du survêtement, cycliste ou caleçon, est formellement interdit pendant les matchs.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

BALL-TRAP

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la Fédération Française de Ball-Trap (FFBT), en ce qui concerne les disciplines suivantes: Fosse universelle et Parcours de Chasse.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2: CATEGORIES DE PARTICIPANTS

- Concours individuel ouvert aux tireurs masculins et féminins
- Le concours est ouvert aux titulaires de la carte de membre UNGSLOS validée pour la saison. Une licence fédérale FFBT en cours de validité n'est pas exigée, car le stand qui accueille la discipline a souscrit une assurance à cet effet.

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES EPREUVES

- Concours sur 100 plateaux (4 séries de 25 plateaux).
- Discipline : Fosse Universelle (50 plateaux) et Parcours de Chasse (50 plateaux)
- Les tireurs doivent retirer leur dossard au plus tard 30 minutes avant le début du tir.
- Classement individuel masculin et féminin toutes séries confondues (selon le nombre de participants, possibilité de classement individuel par série s'il y a plus de 5 tireurs par série).
- Classement par équipe de trois tireurs, s'il y a au moins trois équipes de club engagées.
- En cas d'égalité pour les 3 premières places, un barrage se fera sur une nouvelle série de 25 plateaux. Si les tireurs n'ont pas pu se départager, ils tirent une seconde série, le zéro étant éliminatoire (Mort subite) le tireur avec le premier zéro est éliminé jusqu'à ce que seul le vainqueur reste. Les tireurs suivants ayant fait le même score, figureront comme ex-aequo.
- Pour le classement des équipes, les ex-aequo seront départagés en remontant les planches.

ARTICLE 4: ARBITRAGE

- L'arbitrage sera assuré par des membres de l'UNGSLOS, ou par des personnes mandatées par elle.
- Leurs décisions seront sans appel.
- Ils seront également chargés de trancher tout litige non prévu au présent règlement et survenant au cours des épreuves.
- Toute réclamation ou contestation sera formulée sur le pas de tir au moment de l'incident..

ARTICLE 5: TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

- Les tireurs sont priés de se munir de leurs armes.
- Protections auditives :

Les protections auditives sont obligatoires pour les tireurs, arbitres, le personnel et le public se trouvant sur et à proximité d'un parcours. Les tireurs qui se présentent sans protections auditives sur le poste de tir sont considérés comme absents.

► Lunettes de protection :

Le port des lunettes de protection est vivement conseillé.

Les munitions pourront être achetées sur place.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

- DROIT D'ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE PAR TIREUR : voir tableau récapitulatif.
- Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.
- Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier l'article 3 du présent règlement sans préavis, en fonction du nombre des engagements reçus et des installations disponibles.

BOWLING

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la FFSQ : la compétition sera « scratch », éliminatoires et finales.
- Dix quilles par lignes seront attribuées à chaque féminine.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

► PAR EQUIPE :

Composée de 4 joueurs ou joueuses (un remplaçant sera autorisé, à condition qu'il ne soit pas engagé en individuel), titulaires de la carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

► EN INDIVIDUEL :

Chaque joueur/joueuse titulaire de la carte de membre UNGSLOS validée pour la saison, engagé dans cette catégorie, pourra prétendre au titre de champion(ne) de France Individuel (le).

Il/elle ne pourra remplacer, même en finale, un joueur/joueuse d'une autre équipe.

► LES EXTERIEUR :

Il/elle ne peut participer au Championnat de France Individuel.

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES EPREUVES

PAR EQUIPES

- ► Chaque équipe fera 6 lignes éliminatoires consécutives avec décalage de 5 pistes après la première série
- ► Le remplaçant ne pourra rentrer qu'à la première Frame d'une ligne
- ▶ Les 8 premières équipes disputeront la GRANDE FINALE en PETERSEN
- ▶ Les 6 équipes suivantes disputeront la PETITE FINALE en PETERSEN
- ▶ Bonification 120 quilles
- ▶ En cas d'égalité, la plus petite différence entre les séries, puis entre les lignes, puis meilleures séries, meilleures lignes, départageront les équipes pour les finales.

Les deux équipes formées par les individuels disputeront la petite finale avec les 6 équipes qualifiées, mais ne marqueront pas le bonus de 120 quilles.

EN INDIVIDUEL

- ▶ Chaque joueur/joueuse fera 6 lignes éliminatoires consécutives avec décalage de 5 pistes après la première série
- ▶ Il/elle jouera par triplette ou quadrette suivant le nom d'engagés
- ► Les 8 meilleurs joueurs/joueuses formeront 2 quadrettes qui feront la PETITE FINALE en PETERSEN
- ▶ Le nombre de joueurs par rapport aux joueuses se calculera en fonction du pourcentage d'engagés dans chaque catégorie
- ► Ces 2 quadrettes ne pourront pas prétendre à une récompense par équipe.

AINSI LE TITRE DE CHAMPION(NE) DE FRANCE SERA DECERNE SUR LES TREIZE LIGNES

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'ORGANISATION

Le nombre de lignes pour la phase qualificative et/ou le nombre d'équipes qualifiées pour les Petersen peuvent être modulés en fonction du nombre d'équipes inscrites et/ou le nombre de pistes disponibles dans l'établissement accueillant la compétition et/ou la durée prévue pour la compétition.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

- Un juge arbitre mandaté par les organisateurs sera chargé d'assurer le bon déroulement des épreuves.
 - Ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 6: TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

Port de la chemise ou polo de bowling obligatoire.

ARTICLE 7: ENGAGEMENTS

- DROIT D'ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE PAR JOUEUR : voir tableau récapitulatif.
- Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

COURSE HORS STADE

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la Fédération Française d'athlétisme et de la Commission des Courses Hors Stade
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

- La compétition est ouverte à tous(tes) les sportifs(ves) ayant une carte de membre UNGSLOS
- JUNIORS à VETERANS, hommes et femmes.

Les coureurs devront se présenter à la remise des dossards, avec :

- Leur carte de membre UNGSLOS validée pour la saison en cours
- Leur licence fédérale ou un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied daté **de moins d'un an** pour les non licenciés.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES EPREUVES

- Les épreuves ont lieu sur routes et/ou sur chemins sur un parcours dont la distance doit être d'environ 10 kms (ne pas être inférieure à 9 kms et supérieure à 12 kms)
- Le départ et l'arrivée doivent être matérialisés par une ligne et/ou une banderole, le parcours balisé et les intersections gardés par des signaleurs (titulaires du permis de conduire) faisant également office de commissaires pour diriger les participants et signaler toute anomalie, incident de course ou accident aux organisateurs
 - Les épreuves doivent être encadrées par un service de secours (médecin ou secouristes)

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

CYCLOTOURISME

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la Fédération Française de Cyclotourisme.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

L'épreuve est ouverte à tous(tes) les sportifs(ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES EPREUVES

Les distances sont laissées à l'appréciation des organisateurs, ainsi que le profil du terrain.

ARTICLE 4: ARBITRAGE

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
- Le respect du Code de la Route demeure obligatoire.

ARTICLE 5: TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

- ▶ Le port du casque est obligatoire.
- Les cycles devront être en parfait état de marche.

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

CYCLISME SUR ROUTE ET VTT

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la Fédération Française de Cyclisme.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2: CATEGORIES DE PARTICIPANTS

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs masculins et féminins selon les catégories suivantes :

JUNIOR
SENIOR A
SENIOR B
VETERAN 1
VETERAN 2
VETERAN 3

de 17 à 18 ans de 19 à 29 ans de 30 à 39 ans de 40 à 49 ans de 50 à 59 ans 60 ans et plus

Les coureurs devront se présenter à la remise des dossards avec :

Leur carte de membre UNGSLOS validée pour la saison
 Leur licence fédérale ou un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme daté de moins d'un pour les non licenciés.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES EPREUVES

- Les courses seront organisées selon le tableau des catégories ci-dessus.
- Pour des précisions complémentaires, sur le circuit & les horaires, se référer à l'annexe sportive élaborée par le Comité d'Organisation.
- Pour la course sur route : entre 60 et 70 kms pour les hommes et entre 40 et 50 kms pour les femmes.

Pour le VTT : entre 13 et 18 kms pour l'épreuve féminine et entre 20 et 25 kms pour l'épreuve masculine

ARTICLE 4: ARBITRAGE

- ▶ Les coureurs devront se conformer aux décisions des commissaires mandatés par les organisateurs.
- Leurs décisions seront sans appel.
 - Aucune voiture suiveuse ne sera tolérée.

Le respect du Code de la Route demeure obligatoire.

ARTICLE 5: TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

- Le port du casque est obligatoire. Celui-ci devra être porté du départ à l'arrivée de la course.
- Prévoir 4 épingles pour le dossard.
- Les cycles devront être en parfait état de marche. Les freins et les pneumatiques pourront être vérifiés avant le départ de la course.
- Le guidon de triathlète n'est pas autorisé pour les courses en peloton.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

DUATHLON

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la Fédération Française de Duathlon.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2: CATEGORIES DE PARTICIPANTS

- La compétition est ouverte à tous (tes) les sportifs (ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.
- Masculins: Juniors Seniors Vétérans confondus
 Féminins: Juniors Seniors Vétérans confondus

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES EPREUVES

- Vélo 30 km.
- Course à pied 5 km.
- Des précisions complémentaires sur le circuit course à pied et circuit vélo, seront fournies sur l'annexe sportive élaborée par le comité d'Organisation des Finales.

ARTICLE 4: ARBITRAGE

 Un directeur de course, assisté de commissaires, sera mandaté par les organisateurs afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 5: TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

- Le port du casque vélo est obligatoire pendant l'épreuve de cyclisme.
- Chaque concurrent devra fournir son propre cycle, ce dernier devra être en parfait état de marche.

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS

- Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.
- Faute d'un nombre suffisant de participants, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'annuler la compétition.

EQUITATION

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la Fédération française des sports Equestres.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

- La compétition est ouverte à tous (tes) les sportifs (ves) ayant une licence UNGSLOS validée pour la saison.
- Etre en possession d'une Carte de cavalier pour l'année en cours ou d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES EPREUVES

Discipline choisie : parcours de type PTV de TREC

Epreuve individuelle, les cavaliers devront enchaîner une série d'obstacles à difficulté progressive. Chaque obstacle bien franchi rapporte un certain nombre de points. Le chronomètre départage les éventuels ex-æquo.

L'objectif pour chaque cavalier est de réaliser son parcours le plus rapidement possible (chrono.) et sans erreur de parcours.

Selon le nombre de participants, et la durée des épreuves la journée pourra s'achever par des jeux équestres.

ARTICLE 4: ARBITRAGE

▶ Un directeur de course, assisté de commissaires, sera mandaté par les organisateurs afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 5: TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

- Casque & bottes ou boots d'équitation exigés.
- Des casques pourront être prêtés.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

- Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.
- ► Faute d'un nombre suffisant de participants, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'annuler la compétition.

FOOTBALL A 5 EN SALLE

ARTICLE 1

L'équipe comprend 5 joueurs dont l'un doit être gardien de but. Elle dispose de 3 remplaçants.

Le maillot des joueurs d'une même équipe doit être identique et porter un numéro. Le gardien de but revêt un maillot différent de celui de ses équipiers.

Les joueurs sur le terrain doivent obligatoirement porter des protège-tibias et ne doivent avoir aucun objet pouvant occasionner des blessures (montres, bagues, gourmettes, etc....).

ARTICLE 2

Tous les participants doivent être licenciés à l'UNGSLOS. Les cartes de membre, validées, seront exigées avant le début des compétitions et vérifiées par le responsable UNGSLOS.

ARTICLE 3

8 joueurs au maximum pourront figurer sur la feuille de match, dont 2 extérieurs maximum.

La qualification des joueurs « extérieurs » est soumise à la production des documents exigés et des limites imposées à l'article 3.3 du Règlement général et, à l'article 3.2, pour sur-classements éventuels.

ARTICLE 4

La composition des équipes, avec la liste des joueurs (6 minimum et 8 maximum) devra être transmise 15 jours minimum avant le début des compétitions au Responsable de la Commission Sportive (voir article 1 du Règlement Sportif).

Une feuille de match sera établie à chaque rencontre avec permutation possible entre le maximum de 8 et les 5 joueurs pouvant être inscrits sur celle-ci. Les listes ne pourront plus être modifiées après le début de la compétition.

Sont considérés VETERANS, les joueurs ayant au moins 35 ans au début de la compétition.

ARTICLE 5

Si un Club engage plusieurs équipes, il ne pourra y avoir de mouvement de joueurs d'une équipe à une autre, sauf en cas de forfait de l'une d'elle avant le début de la compétition et après avoir réglé le montant de l'amende pour forfait (cf article 10 du règlement général). C'est l'équipe ayant le plus grand nombre de joueurs indisponibles qui devra être déclarée forfait.

ARTICLE 6

A) <u>La durée des rencontres</u>:

Match de poule : 2 mi-temps de 7 minutes $\frac{1}{2}$ finales : 2 mi-temps de 10 minutes Finale : 2 mi-temps de 15 minutes

B) <u>Classement</u>:

Victoire: 3 points
Nul: 1 point
Défaite: 0 point

En cas d'égalité de points 1°) Meilleure attaque2°) Meilleure défense3°) Goal average général

C) Match de classement et finale :

En cas d'égalité du score au terme de la partie, les adversaires sont départagés par des séries de 3 tirs au but selon la procédure définie par la Fédération Française de Football.

ARTICLE 7

Pas de repos entre chaque mi-temps

ARTICLE 8

Les changements de joueurs ont lieu à partir du milieu de la surface de jeu, les changements dits « volants » et de façon répétée, étant autorisés.

ARTICLE 9

Chaussures de salle exigées

ARTICLE 10

Dégagement à la main du gardien

ARTICLE 11

Lors de l'exécution d'un coup franc direct ou indirect, il convient de respecter la distance de 7 mètres.

ARTICLE 12

Lors de l'exécution d'un coup de pied de réparation à 6 mètres ou sur les coups de pieds de coin, la distance des 3 mètres doit être également respectée.

ARTICLE 13

Les remises en jeu (touches) s'effectuent aux pieds

ARTICLE 14

Le jeu contre les balustrades est interdit

ARTICLE 15

La règle du hors jeu est supprimée

ARTICLE 16

A chaque rencontre, 5 joueurs devront participer effectivement au jeu, pendant une durée équivalente à celle d'une mi-temps.

ARTICLE 17

Discipline:

- 1 carton jaune = *avertissement
- 2 cartons jaunes = *dans le même match expulsion immédiate et 2 matchs de suspension *2^{ème} carton jaune dans le match suivant, pas d'expulsion immédiate mais 2 matchs de suspension *si le 2^{ème} carton jaune intervient au 3^{ème} match, il n'a plus que valeur d'avertissement et le processus précédent est appliqué
 - *pour une expulsion directe grave (coup volontaire violence etc) le joueur est exclu définitivement

En cas d'élimination de l'équipe, ne permettant pas l'exécution de la sanction (2 matchs de suspension), cette dernière sera reportée à la saison suivante, toute compétition de football confondue.

FOOTBALL à 6 EN EXTERIEUR

ARTICLE 1

L'équipe comprend 6 joueurs dont l'un doit être gardien de but. Elle peut disposer de 4 remplaçants.

Le maillot des joueurs d'une même équipe doit être identique et porter un numéro. Le gardien de but revêt un maillot différent de celui de ses équipiers.

Les joueurs sur le terrain doivent obligatoirement porter des protège-tibias et ne doivent avoir aucun objet pouvant occasionner des blessures (montres, bagues, gourmettes, etc....).

ARTICLE 2

Tous les participants doivent être membre à l'UNGSLOS. Les cartes de membre validées, seront exigées avant le début des compétitions et vérifiées par le responsable UNGSLOS.

ARTICLE 3

10 joueurs au maximum pourront figurer sur la feuille de match, dont 3 extérieurs maximum, ainsi que la liste des joueurs pouvant comporter 12 noms.

La qualification des joueurs « extérieurs » est soumise à la production des documents exigés et des limites imposées à l'article 3.3 du règlement général et à l'article 3.2 pour sur-classements éventuels.

ARTICLE 4

La composition des équipes, avec la liste des joueurs (7 minimum et 12 maximum) devra être transmise 15 jours minimum avant le début des compétitions au Responsable de la Commission Sportive.

Une feuille de match sera établie à chaque rencontre avec permutation possible entre le maximum de 12 et les 10 joueurs pouvant être inscrits sur celle-ci. Les listes ne pourront plus être modifiées après le début de la compétition.

Sont considérés VETERANS, les joueurs ayant au moins 35 ans au début de la compétition.

ARTICLE 5

Si un Club engage plusieurs équipes, il ne pourra y avoir de mouvement de joueurs d'une équipe à une autre, sauf en cas de forfait de l'une d'elle avant le début de la compétition et après avoir réglé le montant de l'amende pour forfait (cf article 10 du règlement général). C'est l'équipe ayant le plus grand nombre de joueurs indisponibles qui devra être déclarée forfait.

ARTICLE 6

A) La durée des rencontres :

Match de poule et $\frac{1}{4}$ de finales : 2 mi-temps de 7 minutes $\frac{1}{2}$ finales et match de classement : 2 mi-temps de 10 minutes Finale : 2 mi-temps de 15 minutes

B) Classement:

Victoire :3 pointsEn cas1°) Meilleure attaqueNul :1 pointd'égalité2°) Meilleure défenseDéfaite :0 pointde points3°) Goal average général

C) $\frac{1}{4}$ de finale, $\frac{1}{2}$ finale, match de classement et finale:

En cas d'égalité du score au terme de la partie, les adversaires sont départagés par des séries de 3 tirs au but, selon la procédure définie par la Fédération Française de Football.

ARTICLE 7

Pas de repos entre chaque mi-temps

ARTICLE 8

Les changements de joueurs ont lieu à partir du milieu de la surface de jeu, les changements dits « volants » et de façon répétée, étant autorisés.

ARTICLE 9

Lors de l'exécution d'un coup franc direct ou indirect, il convient de respecter la distance de 7 mètres.

ARTICLE 10

Lors de l'exécution d'un coup de pied de réparation à 6 mètres, la distance de 3 mètres doit également être respectée.

ARTICLE 11

Même règle de 3 mètres sur les coups de pied de coin.

ARTICLE 12

La règle du hors jeu est supprimée

ARTICLE 13

Les remises en jeu (touches) s'effectuent aux pieds

ARTICLE 14

A chaque rencontre, 6 joueurs devront participer effectivement au jeu pendant une durée au moins équivalente à celle d'une mi-temps.

ARTICLE 15

Discipline:

- 1 carton jaune = *avertissement
- 2 cartons jaunes = *dans le même match expulsion immédiate et le joueur est **exclu** définitivement du Tournoi
 - *2ème carton jaune dans le match suivant, pas d'expulsion immédiate mais suspendu pour le match suivant
- 1 carton rouge = *pour une expulsion directe grave (coup volontaire violence etc) le joueur est exclu définitivement du tournoi et est suspendu un match la saison suivante.

En cas d'élimination de l'équipe, ne permettant pas l'exécution de la sanction (2 matchs de suspension), cette dernière sera reportée à la saison suivante, toute compétition de football confondue.

FOOTBALL A 11

ARTICLE 1

L'équipe comprend 11 joueurs et elle dispose de 3 remplaçants

ARTICLE 2

Tous les participants doivent être licenciés à l'UNGSLOS. Les cartes de membre validées, seront exigées avant le début des compétitions et vérifiées par le responsable UNGSLOS.

ARTICLE 3

14 joueurs au maximum pourront figurer sur la feuille de match, parmi ceux-ci 10 agents (agents conjoints - concubins - enfants) minimum et 4 extérieurs maximum.

La qualification des joueurs « extérieurs » est soumise à la production des documents exigés et des limites imposées à l'article 3.3 du règlement général et à l'article 3.2, pour sur-classements éventuels.

ARTICLE 4

La durée des rencontres est fixée à 2 mi-temps de 45 minutes, sans prolongation possible. En cas d'égalité du score au terme de la partie, les adversaires sont départagés par des séries de 5 tirs au but selon la procédure définie par la Fédération Française de Football, sauf s'il s'agit d'un tournoi triangulaire (cf. article 5 ci-après).

ARTICLE 5

En cas de tournoi triangulaire uniquement, le classement sera établi en fonction du barème suivant:

Victoire: 3 points Nul:

2 points d'égalité => Défaite : 1 point de Forfait: O point points

En cas

- 1°) Meilleure attaque
- 2°) Meilleure défense
- 3°) L'équipe avec le plus grand nombre d'agents ayant participés effectivement au tournoi

ARTICLE 6

En cas de contestation, seule la Commission Sportive sera habilitée à statuer.

GOLF CHAMPIONNAT

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la Fédération Française de Golf.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

- La compétition est ouverte à tous (tes) les sportifs (ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.
- Les joueurs (joueuses) devront être titulaires de la licence FFG de l'année 2011, et le certificat médical de non contre indication à la pratique du golf en compétition devra avoir été enregistré par la FFG avant le 01/05/2011.

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES EPREUVES

- ▶ LES SERIES :
 - Hommes: de 0 à 18.4 (1ère série) et 18.5 à 36.4 (2ème série)
 - Femmes : de 0 à 18.4 (1ère série) et 18.5 à 36.4 (2ème série)
 - Hommes/Femmes confondus : de 36.5 à 53.4 (3ème série)
- ► STROKE PLAY (1ère série) Hommes et Femmes
- ► STABLE FORT (2^{ème} & 3^{ème} séries)
- Se présenter impérativement au starter 10 mn avant le départ.

ARTICLE 4: ARBITRAGE

Les règles fédérales et locales seront strictement appliquées.

ARTICLE 5 : DEPARTS

- ► Hommes 0 à 18.4 boules blanches 18.5 à 36.4 boules jaunes
- Femmes 0 à 18.4 boules bleues 18.5 à 36.4 boules rouges
- ► Hommes/Femmes 36.5 à 53.4 boules jaunes et rouges

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

- DROIT D'ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE PAR JOUEUR : voir tableau récapitulatif.
- Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

NATATION

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la Fédération Française de Natation
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison printemps 2010

ARTICLE 2: CATEGORIES DE PARTICIPANTS

- La compétition est ouverte à tous (tes) les sportifs (ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.
- Les engagements sont individuels.
- Si le nombre de participants excède 5 hommes et au moins 1 femme ou excède 5 femmes et au moins 1 homme il y a 2 catégories distinctes : 1 pour les hommes 1 pour les femmes, dans le cas contraire les épreuves seront mixtes.

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES EPREUVES

- ▶ 100 mètres nage libre
- ▶ 50 mètres brasse
- Un classement par catégorie (H et F ou mixte cf art 2) unique aux 2 épreuves. Le classement est établi sur la base du cumul des 2 temps

 Bassin couvert de 25 m de long.

ARTICLE 4: ARBITRAGE

- La réglementation des piscines devra être respectée..
- Respect et directives données par le maître nageur BEESAN de la piscine
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 5: TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

- Le port de bonnet de bain est obligatoire.
- Maillot de bain obligatoire, short et bermudas interdits

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS

- Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.
- Lors de l'inscription, il est demandé à chaque concurrent (te) d'indiquer son "temps d'engagement, en minutes et secondes " pour chacune des 2 épreuves, afin d'établir des groupes homogènes pour le meilleur déroulement des épreuves.

PÊCHE

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la Fédération Française de Pêche.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2: CATEGORIES DE PARTICIPANTS

- La compétition est ouverte à tous (tes) les sportifs (ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.
 - Les engagements sont individuels.

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES EPREUVES

- Durée de la compétition 3 heures
- Appâts fournis

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Les règles fédérales et locales seront strictement appliquées.

ARTICLE 5: TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

2 Cannes par pêcheur

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

- ▶ DROIT D'ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE PAR JOUEUR : voir tableau récapitulatif.
- Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

PETANQUE

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

- La compétition est ouverte aux équipes de 3 joueurs (triplette), ainsi qu'aux équipes de 2 joueuses (doublettes) ayant des cartes de membre UNGSLOS validées pour la saison.
 - La mixité en triplette est possible ainsi que la participation d'un extérieur.

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES EPREUVES

La compétition se déroule en poules de 4. Faire un maximum de poules de 4 et un minimum de poules de 3 si le nombre d'inscrits n'est pas divisible par 4 (0, 1, 2, 3 poules de 3).

Pour le tirage au sort des poules, éviter que 2 équipes de la même région soient dans la même poule. S'il y a plus d'équipes d'une même région que de poules, faire en sorte qu'il y ait le minimum de poules avec 2 équipes de la même région. Dans les poules où il y en a 2, elles ne se rencontrent pas dès la 1^{ere} partie de poule.

Il ne peut y avoir dans la même poule, 2 équipes de la même association. Toutes les parties se disputent en 13 points.

Lors de la $2^{\grave{e}me}$ partie, les vainqueurs de la $1^{\grave{e}re}$ partie se rencontrent et les perdants de la $1^{\grave{e}re}$ partie se rencontrent.

Les gagnants des gagnants (2 parties gagnées) sont qualifiés pour le championnat ; ils tirent au sort.

Les perdants des perdants (2 parties perdues) sont éliminés du championnat ; ils rentrent en coupe de France et tirent au sort.

Les perdants des gagnants rencontrent les gagnants des perdants pour une 3^{ème} partie (le barrage). Le vainqueur est qualifié pour le championnat (tirage au sort) le battu rentre en coupe de France (tirage au sort).

Dans les poules de 3, l'équipe qui ne joue pas est considérée gagnante de la partie qu'elle devait jouer.

Après les poules, tous les qualifiés jouent en championnat suite au tirage au sort (tour des sorties de poules).

Le cadrage vient à la suite de ce tour pour, en fonction des inscrits, tomber à 8 pour les $\frac{1}{4}$ de finale (en triplettes) ou à 4 pour les $\frac{1}{2}$ finales (en doublettes).

A chaque tour de la compétition, il y a tirage au sort (sorties de poules, cadrage, éventuellement $\frac{1}{4}$ de finale, $\frac{1}{2}$ finales) sans attendre que toutes les parties du même niveau soient terminées.

La partie d'un tour suivant peut débuter dès que les 2 adversaires sont connus.

Les équipes qui ne « sortent » pas des poules, c'est à dire les battues de poules, ainsi que les perdantes des sorties de poules, rentrent en coupe de France au même niveau. Si le nombre est inférieur à 32, les gagnants d'office de ce 1^{er} tour de coupe sont uniquement des équipes battues en sorties de poules (tirage au sort des cadrages de ce 1^{er} tour pour les perdants de poules).

En coupe, comme en championnat, tirage au sort à chaque tour, sans attendre que toutes les parties du même tour soient terminées.

Si des équipes engagées préalablement se présentent incomplètes le jour de la compétition, des équipes interclubs pourront être constituées sur place, exceptionnellement, et ne pourront intégrer que la « coupe », ceci dans le but de préserver la convivialité des jeux et d'assurer un maximum de participation.

ARTICLE 4: ARBITRAGE

Un arbitre sera mandaté par les organisateurs, ses décisions seront sans appel..

ARTICLE 5: TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

Les tenues vestimentaires identiques, par équipes, sont recommandées.

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

RANDONNEE PEDESTRE

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

- La randonnée est ouverte à tous (tes) les sportifs (ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.
 - Les engagements sont individuels.

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES EPREUVES

Les distances sont laissées à l'appréciation des organisateurs, ainsi que le profil du terrain.

ARTICLE 4: TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

▶ Une bonne paire de chaussures de marche, un couvre-chef et une gourde sont recommandés.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

RUGBY FLAG A 7 EN EXTERIEUR

ARTICLE 1

L'équipe comprend 7 joueurs. Elle peut disposer de 3 remplaçants.

La chasuble des joueurs d'une même équipe doit être d'une couleur identique. La chasuble des joueurs de l'équipe adverse est d'une couleur différente.

Les joueurs sur le terrain doivent obligatoirement porter des ceintures de flag. Chaque ceinture comporte deux lanières de couleur identique. Les deux équipes ont des lanières de couleur différente. Les joueurs ne doivent avoir aucun objet pouvant occasionner des blessures (montres, baques, gourmettes, etc.).

Chasubles et ceintures de flag sont fournis par l'organisateur.

ARTICLE 2

Tous les participants doivent être licenciés à l'UNGSLOS. Les carte de membres validées, seront exigées

avant le début des compétitions et vérifiées par le responsable UNGSLOS.

ARTICLE 3

10 joueurs au maximum pourront figurer sur la feuille de match, dont 3 extérieurs maximum, ainsi que la liste des joueurs pouvant comporter 12 noms.

La qualification des joueurs « extérieurs » est soumise à la production des documents exigés et des limites imposées à l'article 3.3 du règlement général et à l'article 3.2 pour sur-classements éventuels.

ARTICLE 4

La composition des équipes, avec la liste des joueurs (7 minimum et 12 maximum) devra être transmise 15 jours minimum avant le début des compétitions au Responsable de la Commission Sportive.

Possibilité d'équipe mixte sans limitation du nombre de féminines autorisées.

Une feuille de match sera établie à chaque rencontre avec permutation possible entre le maximum de 12 et les 10 joueurs pouvant être inscrits sur celle-ci. Les listes ne pourront plus être modifiées après le début de la compétition.

Sont considérés VETERANS, les joueurs ayant au moins 35 ans au début de la compétition.

ARTICLE 5

Si un Club engage plusieurs équipes, il ne pourra y avoir de mouvement de joueurs d'une équipe à une autre, sauf en cas de forfait de l'une d'elle avant le début de la compétition et après avoir réglé le montant de l'amende pour forfait (cf article 10 du règlement général). C'est l'équipe ayant le plus grand nombre de joueurs indisponibles qui devra être déclarée forfait.

ARTICLE 6

A) La durée des rencontres :

Match de poule et $\frac{1}{4}$ de finales : 2 mi-temps de 7 minutes sur demi-terrain

 $\frac{1}{2}$ finales et match de classement : 2 mi-temps de 10 minutes sur demi terrain

Finale: 2 mi-temps de 15 minutes sur demi-terrain

B) Classement : Victoire : 3 points

Nul : 1 point Défaite : 0 point

C) $\frac{1}{4}$ de finale, $\frac{1}{2}$ finale, match de classement et finale :

En cas d'égalité du score au terme de la partie, les adversaires sont départagés par une mort subite, le premier essai marqué désignant l'équipe gagnante. (si pas départagé au bout de cinq minutes, l'équipe gagnante est celle qui a marqué le plus d'essai depuis le début de la compétition)

ARTICLE 7

Pas de repos entre chaque mi-temps

ARTICLE 8

Les changements de joueurs ont lieu à partir du milieu de la surface de jeu, les changements dits « volants » et de façon répétée, étant autorisés. Chaque changement intervient durant un temps mort et sous le contrôle de l'arbitre.

ARTICLE 9

A l'engagement, les deux équipes sont placées en avant de leur en-but respectif. Le joueur qui engage donne un coup de pied, qui doit dépasser 5 mètres. C'est le seul moment où le jeu au pied est autorisé.

ARTICLE 10

Le marquage des points s'effectue de la façon suivante :

Le joueur doit poser le ballon dans l'en-but adverse, comme dans le rugby traditionnel à XV. Il y a alors essai, ce qui rapporte un point.

ARTICLE 11

On considère qu'il y a "plaquage" lorsqu'une des deux lanières (flags) a été arrachée. Chaque équipe bénéficie de 3 attaques (3 flags arrachés) avant de rendre le ballon à l'équipe adverse.

ARTICLE 12

Après un plaquage réussi, le défenseur pose le flag au sol. Le porteur de balle s'arrête à l'endroit où a eu lieu le plaquage. L'équipe en défense recule de 5 mètres et le joueur "plaqué" réactive le jeu en passant le ballon à un de ses partenaires.

L'équipe dispose de trois attaques avant de laisser le ballon aux adversaires.

ARTICLE 13

Si le ballon sort latéralement (touche), l'équipe non responsable de la sortie de balle joue une touche à la main avec une passe vers l'arrière (pas de regroupement).

Si le ballon sort derrière l'en-but, l'équipe non responsable joue là où la dernière action a eu lieu. L'équipe adverse est à 5 mètres.

ARTICLE 13-BIS

Si l'en-avant se produit lorsque l'équipe est dans sa première ou seconde attaque, celle-ci bénéficie d'une nouvelle chance et conserve le ballon. En revanche, si l'équipe réalise sa troisième attaque consécutive lorsqu'elle commet l'en-avant, le ballon est rendu aux concurrents.

ARTICLE 14

A chaque rencontre, 7 joueurs devront participer effectivement au jeu pendant une durée au moins équivalente à celle d'une mi-temps.

ARTICLE 15

Discipline:

- 1 carton jaune = *avertissement
- 2 cartons jaunes = *dans le même match expulsion immédiate et le joueur est exclu définitivement du Tournoi
- *2ème carton jaune dans le match suivant, pas d'expulsion immédiate mais suspendu pour le match suivant
- 1 carton rouge = *pour une expulsion directe grave (coup volontaire violence etc) le joueur est exclu définitivement du tournoi et est suspendu un match la saison suivante.

En cas d'élimination de l'équipe, ne permettant pas l'exécution de la sanction (2 matchs de suspension), cette dernière sera reportée à la saison suivante, toute compétition de rugby confondue.

SKI ALPIN

REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la Fédération Française de Ski.
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 1

Le club organisateur aura le libre choix de la station et de la date des Championnats de France UNGSLOS de ski alpin et de ski de fond.

ARTICLE 2

Le Championnat de France UNGSLOS de ski est exclusivement réservé aux agents des Organismes de Sécurité Sociale adhérents à l'UNGSLOS., ainsi qu'aux assimilés figurant à l'article 2.1 du règlement général, qui doivent être titulaires d'une carte neige ou toute autre assurance individuelle ou de groupe, et présenter obligatoirement, à l'engagement, une carte de membre UNGSLOS. en cours de validité dont le numéro figure sur le bordereau qui est établi par chaque club lors de leur inscription.

ARTICLE 3

Les caractéristiques du championnat

- Le club organisateur doit informer l'ESF qu'il s'agit d'une organisation de type COURSES OPEN
- L'organisation sur le terrain reste souple et donc adaptée aux compétiteurs de l'UNGSLOS (dénivelé, nombre de portes des slaloms, ...)

1° - les épreuves

Le championnat se disputera sous forme :

- a) d'une part, d'un GEANT : parcours «flèche» comportant 38 portes environ, disputé en une ou deux manches *.
- b) d'autre part, d'un SLALOM : parcours « chamois » comportant 48 portes environ et disputé en une ou deux manches *.

2° - le tirage au sort

Le tirage au sort des départs aura lieu la veille des épreuves et sera confié par le Comité de course au Club des sports chargé de l'organisation du championnat, qui l'effectuera sur informatique.

Le tirage au sort sera effectué en fonction des critères suivants :

1 - Les Vétéranes 6 et 5 (FEMMES de 70ans et +)

- 2 Les Vétérans 6 et 5 (HOMMES de 70ans et +)
- 3 Les Vétérans 4 (FEMMES de 60 à 69 ans)
- 4 Les Vétérans 4 (HOMMES de 60 à 69 ans)
- 5 Les Enfants (de 7 à 13 ans)
- 6 Les Jeunes (de 14 à 19 ans)
- 7 Les Vétérans 3 (FEMMES de 50 à 59 ans)
- 8 Les Vétérans 2 (FEMMES de 40 à 49 ans)
- 9 Les Vétérans 1 (FEMMES de 30 à 39 ans)
- 10 Les Séniors (FEMMES de 20 à 29 ans)
- 11 Les Vétérans 3 (HOMMES de 50 à 59 ans)
- 12 Les Vétérans 2(HOMMES de 40 à 49 ans)
- 13 Les Vétérans 1 (HOMMES de 30 à 39 ans)
- 14 Les Séniors (HOMMES de 20 à 29 ans)
- 3° Les départs s'effectueront suivant le tirage au sort des numéros de dossards.

Ordre de départ de la première manche :

Dans l'ordre du tirage au sort des dossards.

Ordre de départ de la deuxième manche :

Par catégorie et dans l'ordre inverse du tirage au sort des dossards de la 1ere manche.

ARTICLE 4

- 1) Le club organisateur doit fournir à l'ESF:
- la règle d'attribution des catégories UNGSLOS (voir tableau en Annexe)
- la liste des concurrents engagés avec leur date de naissance.

2) Les catégories

Le championnat se déroule selon les règles de la Fédération Française de Ski.

Le championnat UNGSLOS n'est ouvert qu'à des coureurs appartenant aux différentes catégories hommes et dames (voir tableau annexe).

ARTICLE 5

Le club organisateur décline toute responsabilité tant à l'égard des concurrents qu'à celui des tiers, pour tout accident pouvant survenir pendant l'entraînement ou pendant les courses.

ARTICLE 6: Disqualification

Sous peine de disqualification :

- les reconnaissances de parcours se font avec le dossard apparent,
- Les coureurs n'ont pas le droit de passer les portes ni de s'entraîner à des virages similaires pendant la reconnaissance des parcours de chaque discipline (GEANT et SLALOM).

ARTICLE 7: les classements

GEANT:

Un classement scratch des trois premières Femmes (catégories confondues) Un classement scratch des trois premiers Hommes (catégories confondues) Un classement individuel homme et dame par catégories

SLALOM: Idem que pour le GEANT.

COMBINE ALPIN: Total du GEANT et du SLALOM par catégories.

GRAND COMBINE (facultatif): Total du GEANT, du SLALOM, du FOND (et du SNOWBOARD) par catégories et/ou classement scratch

PAR EQUIPES: Totalisation des points obtenus sur les épreuves GEANT, SLALOM, FOND et SNOWBOARD.

Seuls les podiums complets (minimum 3 personnes) rentrent dans le calcul du classement par équipes

Les points seront attribués de la façon suivante :

 1^{er} 3 points $2^{\grave{e}me}$ 2 points et 0 Par catégorie 0 Par discipline

Le club qui réunira le plus de points sera consacré champion par équipe, le second et le troisième seront également récompensés.

Un trophée 'Challenge GMF' sera attribué à l'équipe classée première.

Le classement de ce challenge ne prend en compte que les médailles d'OR.

(1 médaille d'or = 1 point)

L'équipe ayant totalisé le plus de points sera la détentrice du trophée pour la durée d'une année et sera chargée de faire graver la plaque commémorative.

Le trophée devra être impérativement rapporté à l'occasion du comité de course précédent les jeux de l'année suivante.

NB: une catégorie qui n'aura pas trois concurrents classés à l'arrivée ne pourra pas entrer dans le décompte des points pour le classement par équipe.

Le club organisateur dotera ces classements et pourra se réserver le droit de doter une catégorie n'existant pas dans les règlements de la F.F.S.

ARTICLE 8 : Récompenses

Si un participant se retrouve seul à concourir dans une catégorie, il ne pourra prétendre qu'à une seule médaille pour l'ensemble des disciplines disputées.

ARTICLE 9

Lors du Comité de Course, avant de confier le tirage au sort des dossards au club des sports, tous les responsables de club engageant des compétiteurs devront confirmer verbalement une liste récapitulative et nominative de leurs participants par discipline (GEANT, SLALOM, FOND, SNOWBOARD), par catégories.

Il y aura vérification des cartes de membre par club.

Aucune autre réunion hormis la « Commission de ski » (qui peut se réunir à tout moment) ne se tiendra lors du championnat sauf à caractère exceptionnel.

ARTICLE 10

Les réclamations seront admises dans un délai d'1/2 heure après l'affichage des résultats. En cas de litige, seule la commission sportive sera habilitée à prendre une décision.

ARTICLE 11: PORT DU CASQUE EN SKI ALPIN

Le port du casque (norme CE) en ski ALPIN est OBLIGATOIRE pour tous les coureurs participant au slalom géant et/ou au slalom spécial dans TOUTES LES CATEGORIES D'AGE.

En Annexe

Le tableau concernant les Catégories d'Age :

Ungslos_Ski_Categories_Ages.xlsx

*Pour les concurrents MINEURS, une autorisation parentale est OBLIGATOIRE.

Téléchargeable à la rubrique Règlements Sportifs du site <u>www.ungslos.fr</u>

SKI DE FOND

ARTICLE 1

Le championnat de France UNGSLOS comprendra une épreuve de fond réservée aux agents des Organismes de Sécurité Sociale ainsi qu'aux assimilés figurant à l'article 2.1 du règlement général.

La présentation de la carte de membre UNGSLOS sera exigée de la même façon que pour le ski alpin. Les coureurs devront être titulaires d'une carte neige, d'une licence de ski de fond ou toute autre assurance individuelle.

ARTICLE 2

Le club organisateur doit informer l'ESF qu'il s'agit d'une organisation de type COURSES OPEN.

L'organisation sur le terrain reste souple et donc adaptée aux compétiteurs de l'UNGSLOS (distances, difficultés réduites,...)

Les distances seront normalement de :

5 km pour les femmes, toutes catégories confondues 10 km pour les hommes, toutes catégories confondues.

Ces distances pourront être réduites en fonction de l'enneigement ou de la configuration de la station.

La compétition se déroule en style classique.

Cependant, si la configuration de la station le permet, et le nombre de participant suffisant , un classement en mode Skating est rajouté.

Dans ce cas et afin de fluidifier le flot des coureurs, il est préconisé de faire partir le Skating en premier, par vague de coureurs en fonction du nombre de participants.

ARTICLE 3

Les participants devront justifier d'une aptitude médicale à la pratique du ski de fond de compétition (un certificat médical de moins de trois mois sera exigé pour les vétérans, super vétérans et extra vétérans).

ARTICLE 4

Le départ sera donné à chaque concurrent toutes les 30 secondes, d'après le tirage au sort qui aura été fait par le Comité de course.

ARTICLE 5

Le club organisateur doit fournir à l'ESF:

- la règle d'attribution des catégories UNGSLOS (identique à celle du ski alpin),
- la liste des concurrents engagés avec leur date de naissance.

Les catégories qui ne réunissent qu'un seul concurrent ne seront pas prises en compte lors de l'attribution des récompenses.

ARTICLE 6

Les participants auront la possibilité d'inspecter la piste, sans avis exceptionnel du jury de compétition.

ARTICLE 7

Le Comité organisateur décline toute responsabilité tant à l'égard des concurrents qu'à celui des tiers, pour tout accident pouvant survenir pendant l'entraînement ou pendant la course.

ARTICLE 8

Un classement scratch des trois premiers (sexes et catégories confondues Un classement individuel homme et dame par catégories

Les points seront attribués de la façon suivante :



Un trophée 'Challenge GMF' sera attribué à l'équipe classée première.

Le classement de ce challenge ne prend en compte que les médailles d'OR.

1 médaille d'or = 1 point

L'équipe ayant totalisé le plus de points sera la détentrice du trophée pour la durée d'une année.

L'équipe détentrice sera chargée de faire graver la plaque commémorative.

Le trophée devra être impérativement rapporté à l'occasion du comité de course précédent les jeux de l'année suivante.

NB: une catégorie qui n'aura pas trois concurrents classés à l'arrivée ne pourra pas entrer dans le décompte des points pour le classement par équipe.

Le club organisateur dotera ces classements et pourra se réserver le droit de doter une catégorie n'existant pas dans les règlements de la F.F.S.

ARTICLE 9

Tout concurrent qui n'aura pas effectué le parcours dans son intégralité sera automatiquement disqualifié.

ARTICLE 10

Les réclamations seront admises dans un délai d'une heure après l'affichage des résultats.

En Annexe

Le tableau concernant les Catégories d'Age :

Ungslos_Ski_Categories_Ages.xlsx

*Pour les concurrents MINEURS, une autorisation parentale est OBLIGATOIRE.

Téléchargeable à la rubrique Règlements Sportifs du site <u>www.ungslos.fr</u>

SNOWBOARD

ARTICLE 1

Le club organisateur aura le libre choix de la station et de la date des Championnats de France UNGSLOS de ski alpin et de ski de fond.

ARTICLE 2

Le Championnat de France UNGSLOS de snowboard est exclusivement réservé aux agents des Organismes de Sécurité Sociale adhérents à l'UNGSLOS., ainsi qu'aux assimilés figurant à l'article 2.1 du règlement général, qui doivent être titulaires d'une carte neige ou toute autre assurance individuelle ou de groupe, et présenter obligatoirement, à l'engagement, une carte de membre UNGSLOS en cours de validité dont le numéro figure sur le bordereau qui est établi par chaque club lors de leur inscription.

ARTICLE 3

Les caractéristiques du championnat

- Le club organisateur doit informer l'ESF qu'il s'agit d'une organisation de type COURSES OPEN
- L'organisation sur le terrain reste souple et donc adaptée aux compétiteurs de l'UNGSLOS (dénivelé, nombre de portes des slaloms, ...)

1°-l'épreuve

En fonction du nombre de participants et des conditions climatiques, le championnat se disputera sous la forme :

D'un GEANT chronométré disputé en une ou deux manches

d'un SLALOM parallèle disputé en une ou deux manches à élimination directe.

2° - le tirage au sort

Le tirage au sort des départs aura lieu la veille des épreuves et sera confié par le Comité de course au Club des sports chargé de l'organisation du championnat, qui l'effectuera sur informatique.

- 3° Les départs s'effectueront en fonction du mode d'épreuve :
 - 1) GEANT : suivant le tirage au sort des numéros de dossards.

Ordre de départ de la première manche :

- 1 vétérans 5 et 4 (femmes puis hommes).
- 2 les catégories jeunes.
- 3 les femmes dans l'ordre du tirage au sort des dossards.

4 - les hommes dans l'ordre du tirage au sort des dossards.

Ordre de départ de la deuxième manche des slaloms

- 1 vétérans 5 et 4 (femmes puis hommes) dans l'ordre inverse de la 1ere manche.
- 2 les catégories jeunes dans l'ordre inverse de la 1ere manche.
- 3 les femmes dans l'ordre inverse de la 1ere manche.
- 4 les hommes dans l'ordre inverse de la 1ere manche.

2) SLALOM PARALLELE:

Tirage au sort intégral sur la base d'un tableau à élimination directe.

En fonction du nombre de participants, le tableau prendra en compte la répartition en 1/16, 1/8 ou 1/4.

En cas de nombre impair de participants, un tour de cadrage sera effectué.

ARTICLE 4

- 2) Le club organisateur doit fournir à l'ESF:
- la règle d'attribution des catégories UNGSLOS (voir tableau en Annexe du règlement Ski Alpin)
- la liste des concurrents engagés avec leur date de naissance.

2) Les catégories

Le championnat se déroule selon les règles de la Fédération Française de Ski.

Le championnat UNGSLOS n'est ouvert qu'à des coureurs appartenant aux différentes catégories hommes et dames (voir tableau en Annexe du règlement Ski Alpin)

ARTICLE 5

Le club organisateur décline toute responsabilité tant à l'égard des concurrents qu'à celui des tiers, pour tout accident pouvant survenir pendant l'entraînement ou pendant les courses.

ARTICLE 6 : Disqualification

Sous peine de disqualification :

- les reconnaissances de parcours se font avec le dossard apparent,
- Les coureurs n'ont pas le droit de passer les portes ni de s'entraîner à des virages similaires pendant la reconnaissance des parcours.

ARTICLE 7 : les classements

GEANT : Un classement scratch des trois premiers (sexes et catégories confondues)

Un classement individuel homme et dame par catégories

Les points seront attribués de la façon suivante :

1er3 points2ème2 points3ème1 pointPar catégorie
etPar discipline

Un trophée 'Challenge GMF' sera attribué à l'équipe classée première.

Le classement de ce challenge ne prend en compte que les médailles d'OR.

1 médaille d'or = 1 point

L'équipe ayant totalisé le plus de points sera la détentrice du trophée pour la durée d'une année.

L'équipe détentrice sera chargée de faire graver la plaque commémorative.

Le trophée devra être impérativement rapporté à l'occasion du comité de course précédent les jeux de l'année suivante.

NB: une catégorie qui n'aura pas trois concurrents classés à l'arrivée ne pourra pas entrer dans le décompte des points pour le classement par équipe.

Le club organisateur dotera ces classements et pourra se réserver le droit de doter une catégorie n'existant pas dans les règlements de la F.F.S.

ARTICLE 8 : Récompenses

Si un participant se retrouve seul à concourir dans une catégorie, il ne pourra prétendre qu'à une seule médaille pour l'ensemble des disciplines disputées.

ARTICLE 9

Lors du Comité de Course, avant de confier le tirage au sort des dossards au club des sports, tous les responsables de club engageant des compétiteurs devront confirmer verbalement une liste récapitulative et nominative de leurs participants par discipline (GEANT, SLALOM, FOND, SNOWBOARD), par catégories.

Il y aura vérification des cartes de membre par club.

Aucune autre réunion hormis la « Commission de ski » (qui peut se réunir à tout moment) ne se tiendra lors du championnat sauf à caractère exceptionnel.

ARTICLE 10

Les réclamations seront admises dans un délai d'1/2 heure après l'affichage des résultats. En cas de litige, seule la commission sportive sera habilitée à prendre une décision.

ARTICLE 11 : PORT DU CASQUE EN SKI ALPIN

Le port du casque (norme CE) est OBLIGATOIRE pour tous les coureurs participant au slalom géant et/ou au slalom dans TOUTES LES CATEGORIES D'AGE.

En Annexe

Le tableau concernant les Catégories d'Age :

Ungslos_Ski_Categories_Ages.xlsx

*Pour les concurrents MINEURS, une autorisation parentale est OBLIGATOIRE.

Téléchargeable à la rubrique Règlements Sportifs du site www.ungslos.fr

SQUASH

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la Fédération Française de Squash
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

- La compétition est ouverte à tous (tes) les sportifs (ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.
 - Les engagements sont individuels.

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES EPREUVES

- Compte tenu du nombre d'engagés, un seul classement final sera établi (tous niveaux confondus).
- Les épreuves se déroulement sous forme de « TABLEAU » avec élimination directe. Les éliminés du 1^{er} tour participent à un tableau de consolation appelé « PLATEAU » qui est organisé à la suite des matchs du 1^{er} tour et parallèlement aux autres tours du « TABLEAU » principal. Ainsi chaque joueur ou joueuse dispute au minimum 2 matchs.

Si le nombre d'inscrits et de cours le permettent, il est aussi possible d'organiser un « PLATEAU » des éliminés du 2^{ème} tour, sachant que les joueurs récompensés seront prioritairement les demifinalistes du tableau et du 1^{er} plateau.

Les épreuves devront avoir lieu sur 1 journée, le vendredi.

Le squash étant un sport qui se déroule sur une surface relativement étroite, le règlement prévoit que la balle peut être rejouée ou bien que l'on puisse donner le point à l'adversaire en cas de « let » ou « stock » dans le cas ou le joueur est gêné par son adversaire pour jour la balle.

ARTICLE 4: ARBITRAGE

- Un juge arbitre mandaté par les organisateurs sera chargé d'assurer le bon déroulement des épreuves.
- Ses décisions seront sans appel.
- Il sera chargé de trancher tout litige non prévu au présent règlement et survenant au cours des épreuves.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

- DROIT D'ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE PAR JOUEUR : voir tableau récapitulatif.
- Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.

TENNIS INDIVIDUEL

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la Fédération Française de Tennis (en particulier pour l'établissement des tableaux de progression)
 - Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2: CATEGORIES DE PARTICIPANTS

- La compétition est ouverte à tous (tes) les sportifs (ves) ayant une carte de membre UNGSLOS validée pour la saison.
 - Les engagements sont individuels.
 - ▶ Il est impératif d'indiquer son classement FFT au 1er janvier de l'année en cours..

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES EPREUVES

- ▶ 4 tableaux sont proposés aux engagés, à savoir :
 - -2 tableaux « non classé » (hommes et femmes)
 - -2 tableaux « classés » (hommes et femmes)
- En ce qui concerne la durée des parties, il sera possible exceptionnellement de déroger aux règles de la FFT (ex : matchs en 1 set ou en 9 jeux, sauf pour $\frac{1}{2}$ finales et finales) si :
 - -Le nombre d'inscrits est trop important
 - -Les courts sont en nombre insuffisant
 - -Le bon déroulement de la compétition est perturbé par la pluie

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS

- DROIT D'ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE PAR JOUEUR : voir tableau récapitulatif.
- Les engagements qui ne seront pas parvenus à la date précisée par le Comité d'Organisation des finales ne pourront être pris en compte.
 - Les engagements sur place ne seront pas reconnus.

TENNIS PAR EQUIPES

ARTICLE 1

Engagements - composition des équipes :

1.1) Tout Club, régulièrement affilié à l'UNGSLOS, peut engager une ou plusieurs équipes de tennis pour participer aux Championnats de France par équipes féminines, masculines et masculines + 35 ans.

Ces Championnats se disputent sous forme d'élimination directe, les quatre demi-finalistes de chaque formule étant qualifiés pour les phases finales qui se déroulent dans la ville organisatrice.

Dans l'hypothèse où seulement 3 équipes seraient engagées ou si l'une des équipes qualifiées déclare forfait, un tournoi triangulaire sera organisé. Le tirage au sort de l'ordre des rencontres sera effectué par le bureau de l'UNGSLOS. Deux rencontres seront organisées le vendredi, l'autre le samedi.

1.2) Un Club peut engager plusieurs équipes. L'équipe I devant être composée des joueurs(ses) les mieux classé(e)s.

Tout joueur inscrit dans une équipe doit jouer dans son équipe ; le meilleur classé de l'équipe inférieure sera autorisé à effectuer un remplacement au sein de l'équipe supérieure, mais il ne pourra plus redescendre dans une équipe de niveau inférieure.

1.3) La composition des équipes, devant participer à cette compétition, devra être adressée obligatoirement par les clubs, au responsable de la Commission Sportive, au plus tard le **31** janvier; elle comportera la liste des joueurs(ses) dans l'ordre de leur classement.

ARTICLE 2

Qualification des joueurs:

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration, diffusées dans le règlement général, il est obligatoire que soient présents sur le court, lors du déroulement des rencontres uniquement des agents ou ayants droit (enfants, conjoints, concubins...) pour les équipes féminines, masculines ou + 35 ans, les extérieurs n'étant pas admis.

ARTICLE 3

Terrains:

Les parties sont disputées, soit sur courts découverts, soit sur courts couverts homologués suivant les installations dont dispose l'équipe recevante. Toutefois, il est toujours conseillé de prévoir des courts couverts en cas de pluie.

Il est préférable de mettre à disposition du juge-arbitre, chargé de la rencontre, le maximum de courts possibles.

ARTICLE 4

Lieu de rencontres : Sur les terrains du Club premier nommé lors du tirage du calendrier.

Le Club recevant doit proposer impérativement à son adversaire, le choix entre 2 dates pour la rencontre et ce, en dehors de la date limite qui reste définitivement imposée en cas de désaccord (article 1.2 du règlement général).

Il est toutefois rappelé aux clubs que, comme il est précisé à l'article 1.4 du règlement général « toute latitude est laissée aux parties, pour modifier d'un commun accord le lieu prévu au calendrier sans que l'UNGSLOS ait à connaître le litige à ce sujet », ce qui implique qu'une rencontre de tennis peut très bien se dérouler sur un terrain neutre si une Caisse est d'accord pour se charger de l'organisation.

ARTICLE 5

<u>Horaires de rencontres</u>: Ils sont fonction des possibilités du Club recevant et des installations dont il dispose.

ARTICLE 6

Juge-arbitre:

Pour chaque rencontre, un juge-arbitre doit être prévu par le Club qui reçoit. Le juge-arbitre sera pris, si possible dans la liste officielle de la ligue du Club recevant. Sinon, cette fonction sera remplie par un membre du Club recevant. Il doit demander aux deux capitaines, avant le début de la rencontre, les deux listes donnant la formation et l'ordre de leurs joueurs, ainsi que les remplaçants éventuels. Il vérifie la validité des cartes de membre de chaque joueur et peut demander une pièce officielle justifiant de leur identité et ce, en présence des deux capitaines.

Toute équipe est représentée par un capitaine, qui est seul en rapport avec le capitaine de l'équipe adverse et avec le juge-arbitre, le capitaine ou éventuellement son adjoint (si le capitaine est en train de jouer) est seul habilité à donner des conseils aux joueurs et seulement au moment du changement de côté.

ARTICLE 7

<u>Balles</u>: Elles doivent être fournies par l'équipe recevante ou le Club organisateur, à raison d'un minimum de 3 balles neuves et homologuées par la FFT, par simple.

A la fin des rencontres, les balles sont rendues au juge-arbitre.

ARTICLE 8

<u>Déroulement des parties</u> (conformément aux Règlement FFT sauf dérogations):

L'ensemble des parties de simple et de double constitue la rencontre.

Toutes les rencontres se jouent en 2 simples et 1 double.

Tous les joueurs doivent être présents au début de la rencontre et rester à la disposition du jugearbitre. L'absence d'un ou plusieurs joueurs entraîne la défaite de l'équipe mentionnée sur la feuille de match.

La rencontre a lieu le jour fixé en commun accord ou par la commission du calendrier, qui est en principe un samedi ou un jour férié. Elle est disputée en une seule journée.

Elle ne peut être remise ou interrompue qu'en cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts et sur décision du juge-arbitre.

Dans le cas d'interruption, le juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre puisse se disputer dans la journée sur courts couverts et obtenir des capitaines, que les équipes restent à sa disposition jusqu'à la décision définitive.

S'il y a interruption, les parties jouées restent acquises, sachant que si la rencontre :

- se poursuit en cours de journée, les matchs reprennent avec les scores acquis au moment de l'interruption,
- est reportée, les matchs non terminés sont recommencés en entier.

Si la victoire est acquise à une équipe au moment de l'interruption, les parties qui n'ont pas été disputées doivent reprendre dans la journée dès que les circonstances le permettent, mais elles ne sont pas remises à une date ultérieure.

Dans le cas de remise, après accord entre le juge-arbitre et les deux capitaines, la rencontre, si elle se dispute un samedi, est reportée au lendemain dimanche ou au premier jour férié suivant ou samedi ou dimanche suivant sur les mêmes terrains.

Chaque Club marque un point par partie gagnée. Le Club comptant le plus grand nombre de points est déclaré vainqueur.

Les parties ont lieu en deux sets gagnants ; en cas d'égalité à 6 dans un set, application du jeu décisif **même au 3**ème set.

Toutefois, en fonction des conditions climatiques ou en raison de contraintes horaires (mise à disposition des courts), le juge arbitre peut décider d'instaurer un super TIE-BREAK en 10 points à la place du $3^{\text{ème}}$ set, notamment dans un double décisif.

ARTICLE 9

<u>Communication des résultats</u>: Les résultats devront être portés sur les feuilles de match fournies à cet effet et signées par les deux capitaines et le juge-arbitre. Toutes réclamations ou réserves sont irrecevables si elles ne figurent pas sur la feuille de match.

Il appartient à l'équipe victorieuse, même par forfait, de communiquer dans les 72 heures les résultats des rencontres au Secrétaire Sportif chargé de la réception des feuilles de match (cf. article 6 du règlement général).

ARTICLE 10

Tous les autres points d'organisation (dates limites, sanctions, indemnisations des Clubs visiteurs, etc...) sont précisés dans le Règlement Général.

ARTICLE 11

Les règles techniques de la FFT seront appliquées aux cas non prévus par ce règlement.

TENNIS DE TABLE

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la Fédération Française de Tennis de Table
- Règlement sportif de l'UNGSLOS pour la saison considérée.

ARTICLE 2: ORGANISATION GENERALE

Le soin de l'organisation est laissé au Juge Arbitre, en concertation avec les membres de la commission Tennis de Table.

La troisième place, pour toutes les compétitions sera disputée, à moins que le juge arbitre ne décide (pour des raisons d'organisation), que le troisième sera celui qui a été battu par le premier. Dans ce cas, le juge arbitre devra le signaler au début des rencontres.

La Commission Sportive et de Discipline est seule compétente pour statuer sur les différends, portés à sa connaissance.

<u>Rappel</u>: Les « cadets » ou « juniors », qui désirent participer aux compétitions « seniors », doivent avoir adressé à l'appui de leur licence, un certificat médical ou une autorisation de surclassement émanant du Comité Régional des Sports (règlement UNGSLOS).

ARTICLE 3: ORGANISATION DES DIFFERENTS CHAMPIONNATS

Ce Championnat est réservé exclusivement aux joueurs titulaires de la carte de membre UNGSLOS.

Tout Club régulièrement affilié à l'UNGSLOS peut engager une ou plusieurs équipes de tennis de table pour participer aux Championnats de France par équipes féminines et masculines.

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

<u> Tableaux proposés</u> :

DAMES	→	toutes séries	NC,5,6,7,8,9,10,11,12
MESSIEURS	→	2 ^{ème} série : 1 ^{ère} série :	NC à 12 13 à numéroté
	3	Le critère de participation est déterminé par l'âge du joueur :	
VETERANS	pour la saison 2015, avoir 40 ans avant le 1 ^{er} janvier 2015.		

Constitution des poules :

Des poules sont constituées par tirage au sort dans chaque catégorie en fonction du nombre d'engagés.

Deux joueurs d'un même club ne doivent pas être dans la même poule, sauf si le nombre de joueurs est supérieur au nombre de poules.

Elles seront de 4 ou 3 joueurs. Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour le tour suivant.

En sortie de poule, deux joueurs issus d'une même poule ne peuvent se rencontrer.

En principe, un premier de poule rencontre un deuxième de poule.

La suite des épreuves se déroule par élimination directe.

Toutes les rencontres de simples se dérouleront en <u>3 sets gagnants de 11 points</u>, y compris les finales. Le vainqueur d'un tableau est systématiquement incorporé dans la catégorie supérieure l'année suivante.

CHAMPIONNATS PAR EQUIPES

<u>Championnat féminin</u>: Les équipes passent de trois joueuses à deux joueuses, du style : compétition coupe Davis. Si plusieurs équipes au sein d'un club, les 2 meilleures classées en équipe 1. Une 3^{ème} joueuse quelque soit son niveau, pourra jouer le double. Même méthode de composition pour les équipes suivantes. Tours préliminaires si plus de 4 équipes engagées.

<u>Championnat masculin</u>: deux groupes en fonction des équipes inscrites, décision du responsable de la commission.

Si un Club n'engage qu'une seule équipe masculine, celle-ci pourra être inscrite dans le <u>Championnat groupe 2</u>, si les joueurs qui la constituent sont : 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5 ou NC.

<u>Si un Club engage plusieurs équipes masculines</u>: Seule l'équipe 1 jouera dans le groupe 1. Comme pour les féminines, les équipes passent de 3 joueurs à 2 joueurs selon le même principe que pour le championnat féminin. Si plus de 4 équipes engagées par groupe, des tours préliminaires seraient prévus.

- L'équipe 1 devra se composer des joueurs les mieux classés. Un $3^{\text{ème}}$ joueur, quelque soit son niveau pourra participer aux deux doubles.
- L'équipe 2 comprendra des joueurs d'un classement inférieur ou égal au moins bon des classements de l'équipe 1.

Idem que précédemment pour le 3ème joueur.

La même règle sera applicable aux équipes suivantes en rapport avec l'équipe qui la précède.

- Un Club engageant plusieurs équipes, devra envoyer un bordereau faisant état de la composition de celles-ci, au moment de l'inscription. A partir du 31 octobre de la nouvelle saison, aucun joueur ne pourra changer d'équipe hormis le 3ème joueur.

Si un joueur ne peut jouer, pour un évènement quelconque, il pourra être remplacé par un joueur de l'équipe suivante de son Club, en respectant la règle des classements. Aux Journées finales, il pourra jouer dans l'équipe avec laquelle il était inscrit, aux dépens de son remplaçant qui ne pourra jouer dans aucune autre équipe.

Les équipes peuvent être formées de 3 joueurs.

Le 3^{ème} joueur si l'équipe désire l'utiliser participera obligatoirement au double.

Déroulement des épreuves :

Pour les tirages au sort, le vainqueur, le finaliste et les $\frac{1}{2}$ finalistes de l'année précédente bénéficieront d'un tirage au sort protégé en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les rencontres devront être disputées en totalité, quelque soit le stade de la compétition.

Chaque rencontre comprend :

- → 1 doubles
- → 4 simples

CHAMPIONNATS DE DOUBLES

Les deux composants d'une équipe de double (dames et/ou messieurs) doivent obligatoirement appartenir au même Club et porter le maillot de celui-ci.

<u>Doubles proposés</u>:

- → Doubles féminins
- → Doubles masculins toutes catégories

Les deux joueurs du même Club peuvent participer quel que soit leur classement.

Doubles masculins avec classement limité.

Les deux joueurs du même Club peuvent participer, à condition que leur classement individuel ne soit inférieur à 12.

La meilleure paire possible sera donc composée de deux joueurs classes 12.

Les participants aux doubles masculins ne peuvent s'inscrite que dans un seul des deux tableaux.

<u>Généralité</u>:

Les doubles se joueront par élimination directe.

Les rencontres se dérouleront en <u>3 sets gagnants de 11 points</u>, y compris les finales.

TIR A L'ARC

ARTICLE 1: REGLEMENTS GENERAUX

- Règlement de la fédération française de tir à l'arc,
- Règlement sportif de l'Ungslos pour la saison considérée.

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE PARTICIPANTS

- Concours ouvert aux archers masculins, féminins et aux enfants. 3 catégories seront présentées sans distinction d'âge.
- Classement individuel masculin, féminin et enfant.
- Classement par équipe si le nombre de participants le permet.
- Le concours n'est ouvert qu'aux titulaires de la carte Ungslos validée pour la saison.

ARTICLE 3: DEROULEMENT DES EPREUVES

- Les épreuves seront encadrées par un archer titulaire du Brevet d'Etat
- Initiation, volées d'essai et jeu le matin
- Compétition l'après-midi avec deux épreuves de 1h30 chacune ; une sur cible anglaise et une de parcours sur cible 3D et cible campagne.

Les archers seront donc séparés en deux groupes de 10

Détail de l'épreuve sur cible Anglaise

6 volées de 6 flèches : 2 volées aux distances de 10, 20, et 30 mètres sur blason de 122 cm

Les points seront comptés de la manière suivante :

X (centre de la cible) 11 pts, Jaune 10 pts, Rouge 8pts, Bleu 6 pts, Noir 4 pts, tout le Blanc 2pts

Détail de l'épreuve de parcours

1 parcours 3D de 5 cibles animalières (3 flèches par cible comportant 3 zones : tuée, vitale, blessée).

1 parcours campagne (3 flèches par cibles).

Les archers seront répartis en deux groupes de 5

Les points seront comptés de la manière suivante :

Pour les cibles 3D ; X (centre de la cible) 11 pts, Zone Vitale 8 pts, zone blessée 5 pts

Pour les cibles campagnes ; Jaune 10 pts, Zone 4 : 8 pts, Zone 3 : 6 pts, Zone 2 : 4 pts, Zone 1 : 2 pts

Au terme de la compétition plusieurs classements seront élaborés, donnant lieu à plusieurs récompenses

ARTICLE 4: ARBITRAGE

- Arbitrage effectué par un bénévole membre de l'Ungslos ou par une personne mandatée par elle.
- Ses décisions seront sans appel
- L'arbitre est également chargé de trancher tout litige non prévu au présent règlement et survenant au cours des épreuves.
 - Toute réclamation ou contestation devra être formulée sur le site au moment de l'incident.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

- Le matériel (arc et flèches) sera identique pour tous et sera prêté sur le site par le club qui accueille la discipline.

VOLLEY-BALL A 3 (masculin, féminin, mixte)

ARTICLE 1

Le règlement s'appuiera sur celui de la FSGT.

Une équipe masculine comprend 3 joueurs (et éventuellement 3 remplaçants, 1 femme sera autorisée - son niveau sera limité au niveau régional)

Une équipe féminine comprend 3 joueuses (et éventuellement 3 remplaçantes).

Une équipe mixte comprend 3 joueurs ou joueuses (quelle que soit la composition de l'équipe, 1 ou 2 femmes sur le terrain) et dispose éventuellement de 3 remplaçants ou remplaçantes.

Il est conseillé que le maillot des joueurs et joueuses d'une même équipe soit identique.

ARTICLE 2

Tous les participants doivent être adhérents à l'UNGSLOS.

ARTICLE 3

7 joueurs ou joueuses maximum pourront figurer sur la feuille de match. Parmi ceux-ci, 2 agents ou assimilés minimum (conjoint, concubin, enfant), mais 2 présents sur le terrain, 2 extérieurs maximum, mais <u>1 seul</u> sur le terrain.

Il est évident que si une équipe s'engage avec deux agents ou assimilés (voir § précédent) et que l'un se blesse pendant une rencontre, elle aura automatiquement match perdu s'il n'y a plus 2 agents ou assimilés au minimum dans l'équipe pour jouer.

ARTICLE 4

La composition des équipes, avec la liste des joueurs (7 maximum) devra être transmise 1 mois avant le début des compétitions au référent de la discipline volley-ball et au responsable organisateur de la discipline volley-ball

ARTICLE 5

Les listes par équipes ayant été déposées, il ne pourra plus y avoir de mouvement de joueurs ou joueuses d'une équipe à une autre sauf cas exceptionnel. Dans ce cas précis, les délégations participant à la compétition de volley-ball devront valider cette décision à l'unanimité.

ARTICLE 6

Le mode de compétition (matchs éliminatoires, plusieurs poules ou poule unique, coupe ou championnat, mixte 2 filles ou 1 fille) sera déterminé compte tenu du nombre d'équipes participantes, entre le Responsable organisateur de la discipline, et le Responsable UNGSLOS du volley-ball.

ARTICLE 7

Les changements de joueurs ou joueuses sont libres en tenant compte des obligations contenues dans l'article 3 précédent (2 agents ou assimilés + 1 extérieur sur le terrain).

ARTICLE 8

Pour le service : rotation obligatoire sur les 3 joueurs et/ou joueuses s'effectuant en zone libre (derrière la ligne de fond).

ARTICLE 9

Rappel des normes techniques:

- → terrain 9m en largeur 7,5m en profondeur (sauf dispositions particulières)
- filet de 2m43 pour les compétitions masculines
- filet de 2m24 pour les compétitions féminines
- → filet de 2m35 pour les compétitions mixtes

ARTICLE 10

Discipline: Application des règles FFBV

ARTICLE 11

Si le volley-ball mixte en coupe à 3 est organisé, il sera disputé après les tournois masculins, féminins et mixtes sauf dispositions particulières.

ARTICLE 12

L'organisateur décidera en fonction du nombre d'équipe et du nombre de filles s'il peut organiser des championnats ou faire des coupes avec des mixtes avec 1 ou 2 filles.

Les matchs se joueront entre 25 et 18 points : il faudra toujours 2 points d'écart sauf décision contraire de l'organisateur. Le nombre de points sera fixé en fonction du nombre d'équipes.

Nota : 1 temps mort par équipe à discrétion de 20 secondes pour le match sauf décision contraire de l'organisateur.

ANNNEXE: Catégories d'âge

1 => Certificat Ordinaire : Médecin généraliste

(mention apte à la pratique en compétition du

Volley-ball)

2 => Certificat surclassement : Médecin généraliste

(mention apte à jouer dans la catégorie

supérieure)

3 => Certificat Double surclassement : Médecin de la Jeunesse et des Sports

(mention peut jouer dans la catégorie Senior)